

## CONDITIONS OUVRIÈRES

## EMPLOI DANS L'INDUSTRIE DE FEMMES ÂGÉES DE PLUS DE TRENTE-CINQ ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le 17 juin j'ai commencé à donner lecture d'une lettre au sujet de laquelle j'entendais poser au ministre du Travail une question concernant l'emploi de femmes dans les usines de matériel de guerre à Vancouver. Votre Honneur a jugé bon de m'empêcher de continuer la lecture de cette lettre et m'a dit que le ministre aurait plus tard l'occasion de répondre à ma question. Je me demande s'il pourrait le faire maintenant.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je pensais que l'honorable député avait l'intention d'inscrire cette question au *Feuilleton*. Aucun règlement fédéral n'empêche, sous l'empire du plan de formation d'urgence du temps de guerre, de former ou d'employer des femmes âgées de plus de trente-cinq ans, mais il arrive parfois que dans des industries privées l'employeur, pour des raisons de régie interne, limite l'emploi à des femmes plus jeunes. Le Gouvernement s'efforce, par son programme de formation d'urgence du temps de guerre, de faire entrer autant de femmes que possible dans l'industrie. Je tiens à rectifier l'impression qui s'est répandue dans l'Ouest voulant que le Gouvernement ait établi des règlements en vue d'empêcher la formation ou l'emploi dans l'industrie de femmes âgées de plus de trente-cinq ans.

[Plus tard—En comité plénier:]

## MATÉRIAUX DE GUERRE

## AUTORISATION DE CAMIONNAGE AUTOMOBILE DE MARCHANDISES EN TRANSIT À TRAVERS LE TERRITOIRE CANADIEN.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu National): Avec le consentement du comité, je voudrais faire des observations que, normalement, je devrais faire quand l'Orateur occupe le fauteuil présidentiel.

M. le PRÉSIDENT: Le comité autorise le ministre à le faire, je suppose?

L'hon. M. GIBSON: Comme c'est pour la gouverne de la députation, avec votre consentement je voudrais faire cette déclaration, avant de la communiquer aux journaux. Nous avons adopté, en vertu de la loi des mesures de guerre, un décret du conseil autorisant pour le temps de la guerre le transport en transit, par camions automobiles, de matériel de guerre américain d'une localité des Etats-Unis à une autre, en passant par le Canada. Nous

[L'hon. M. Ilsley.]

avons pris cette mesure à la suite de demandes pressantes du gouvernement américain qui a indiqué que l'utilisation d'un parcours moins étendu en territoire canadien faciliterait l'expédition du matériel de guerre et ferait réaliser des économies considérables au point de vue de l'essence et du caoutchouc. La commission des transports s'est enquis de la nécessité de pareille initiative et, après une enquête approfondie, elle a préconisé l'octroi de l'autorisation pour le temps de la guerre.

Des représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement américain et du gouvernement ontarien ont conféré et pris des dispositions concernant la surveillance et la régie du transport en transit du matériel de guerre par camion au Canada. La mesure prise en vertu de la loi des mesures de guerre expire automatiquement à la fin de la guerre et se borne au matériel de guerre. On élabore des règlements pour régir le transport de ces marchandises. Ils ne s'appliqueront pas aux véhicules de l'armée américaine qui ont déjà la permission d'entrer au pays ou de passer à travers notre territoire, sans être assujétis aux prescriptions douanières.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le Gouvernement s'est donc ravisé complètement. Le ministre pense-t-il qu'un privilège comme celui-ci prendra jamais fin une fois qu'il aura été accordé?

M. WARD: Pourquoi prendrait-il fin?

L'hon. M. HANSON: Demandez aux membres des syndicats de cheminots ce qu'ils en pensent.

L'hon. M. GIBSON: La question a été discutée à fond avec les trois syndicats et je crois qu'on est assez généralement d'avis que, à titre de mesure de guerre, tant qu'il est restreint aux matériaux de guerre et qu'on n'autorise aucun arrêt pour faire des livraisons en traversant le Canada, la chose sera vue d'un bon œil.

L'hon. M. HANSON: Je ne trouve pas à redire au principe; je signale la situation.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Dois-je comprendre que les réseaux sont incapables de transporter cette marchandise parce qu'ils en transportent déjà trop?

L'hon. M. GIBSON: Telle n'est pas la situation. Les réseaux ne travaillent pas à plein rendement. La commission des chemins de fer a fait enquête et a constaté que du matériel de guerre était déjà transporté par camions, mais que ces véhicules longeaient la rive sud du lac Erié. C'était pour